MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général **Délégation à l'encadrement supérieur** **78 rue de Varenne** **75349 Paris SP 07** **01 49 55 47 79**	**Note de mobilité** **SG/DES/2023-571** **13/09/2023**

Date de mise en application : 08/09/2023
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 07/10/2023
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Grand Est)

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(ETS)PP

Vacance d'un emploi de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Grand Est)

JO du 8 septembre 2023

Un emploi de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (groupe IV) pour la région Grand Est est susceptible d'être vacant.

Sa résidence administrative est fixée à Châlons-en-Champagne.

Description de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et missions principales de l'emploi

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) est un service déconcentré relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Sous l'autorité de la préfète de région Grand Est, elle coordonne et anime la mise en œuvre dans la région des politiques publiques, nationales et communautaires, relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

En particulier :

- elle contribue à l'orientation, au soutien et à la structuration des filières agricoles et agroalimentaires et à leur bonne insertion dans le développement durable des territoires ;

- elle coordonne ou met en œuvre directement la politique de l'alimentation, notamment en ce qui concerne la protection de la santé des végétaux, la santé et la protection animale, la sécurité sanitaire de l'alimentation et la promotion d'une offre alimentaire de qualité ;

- elle met en œuvre au niveau régional la politique forestière.

Elle assure ces missions en lien étroit avec les directions départementales interministérielles chargées de la mise en œuvre opérationnelles des dispositifs, avec les services du conseil régional, avec les opérateurs et établissements publics présents dans la région.

Elle exerce par délégation du préfet les missions de délégué territorial de FranceAgriMer (FAM).

Sous l'autorité directe du ministre, elle exerce la mission d'autorité académique de l'enseignement technique agricole.

Elle apporte son appui à la préfète de région Grand Est, dans ses fonctions de préfète de zone de défense et de sécurité Est et de préfète coordonnatrice du bassin Rhin-Meuse.

La DRAAF Grand Est compte 220 agents répartis sur 3 sites : Châlons-en-Champagne (siège de la DRAAF), Strasbourg et Metz.

Placé sous l'autorité de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt qu'il assiste, le directeur régional adjoint assure la responsabilité des fonctions de chef du service de l'économie agricole et de l'agroalimentaire (SREAA).

Le SREAA a une fonction de pilotage, d'animation et d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques agricoles et agroalimentaires européennes et nationales au niveau de la région. Il met également en œuvre les missions déconcentrées de FranceAgriMer (gestion du potentiel viticole, instruction et paiement des aides de l'OCM vitivinicole notamment). Il est composé au total d'une cinquantaine d'agents répartis sur les trois sites de la DRAAF. Le chef de service est assisté de 2 adjoints et d'un responsable d'unité FAM. Le poste demande des déplacements fréquents sur l'ensemble des sites de la DRAAF et de la région.

Profil recherché

Une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice des fonctions de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est requise.

Compétences recherchées :

- capacité managériale avérée, y compris dans un contexte multi-sites ;

- capacité à décider et à arbitrer dans la limite des compétences déléguées ;

- loyauté, capacité à animer et à s'intégrer dans une équipe ;

- capacité à développer une approche prospective des enjeux ;

- qualités relationnelles et capacité à entretenir et à développer des relations de travail confiantes avec les services des autres administrations, des opérateurs et les professionnels agricoles ;

- bonne connaissance des politiques publiques nationales et communautaires liées à l'agriculture et à l'environnement ;

- connaissance de l'organisation socioprofessionnelle agricole et du fonctionnement de l'Etat déconcentré ;

- capacité à négocier dans un environnement complexe ;

- aptitude à la communication écrite et orale.

Nature et niveau des expériences professionnelles attendues :

- solide expérience d'encadrement direct d'un service important ;

- un déroulement de carrière en services déconcentrés, administration centrale ou établissements publics de l'Etat est souhaité.

Conditions d'emploi

Les candidats doivent satisfaire aux conditions d'accès aux emplois de direction de l'Etat régis par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

La durée d'occupation de l'emploi est de 4 ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation d'un même emploi de 6 ans. La période probatoire est fixée à 6 mois.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Sous réserve de la réforme de la haute fonction publique en cours, elle comprend une part fixe brute comprise entre 72 000 € et 107 000 € euros. Un complément indemnitaire annuel sera également versé. Son montant dépend de la manière de servir.

Procédure de recrutement

L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'emploi à pourvoir relève de l'autorité de la secrétaire générale.
Le secrétariat général procède à la vérification de la recevabilité des candidatures et en accuse réception.

L'examen des candidatures est confié à une instance collégiale selon les modalités prévues à l'article 6 du décret du 31 décembre 2019 précité.
A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés.
Les dossiers de candidature comportent une lettre de motivation et un curriculum vitae. Ils doivent être transmis à la secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, exclusivement par voie électronique à l'adresse : des.sg@agriculture.gouv.fr.
Pour les fonctionnaires qui ne sont pas rémunérés par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'un état des services établi par le service RH du corps d'origine ;

- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé ;

- des trois derniers bulletins de salaire.

Pour les agents n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'une copie de la carte nationale d'identité ;

- de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le curriculum vitae ;

- du dernier contrat de travail ;

- des trois derniers bulletins de salaire.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Grand Est, anne.bossy@agriculture.gouv.fr, (tél. : 06-26-66-20-02) et auprès de Mme Stéphanie FRUGÈRE, déléguée à l'encadrement supérieur, stephanie.frugere@agriculture.gouv.fr, (tél. : 01-49-55-41-55).

Déontologie

La candidate ou le candidat retenu devra préalablement à sa nomination, fournir la déclaration d'intérêts prévue par l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique et, dans les deux mois suivant sa nomination, adresser une déclaration de

situation patrimoniale au président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, conformément à l'article L. 122-10 du code général de la fonction publique.
Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué, préalablement à la nomination, par l'autorité de recrutement qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article L. 124-7 du code précité.

Formation

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adapté à leur profil.

Références

Code général de la fonction publique.
Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.
Décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.